

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B_12_078

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezaïs
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT A L'ENTREPRISE VENANT DES FACTURES D'EAU RELATIVES A LA PERIODE DE REALISATION DU CHANTIER DE L'EXTENSION DU VILLAGE ARTISANS DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONMIQUES « LA CHICANE » A NIEUL-SUR-L'AUTISE – RIVES-D'AUTISE

Monsieur le Président rappelle que la SARL VENANT de Fontenay le Comte est titulaire du lot n°2 « gros œuvre », dans le cadre de la réalisation de l'extension du village artisans dans la ZAE « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise.

A cet effet, il est prévu dans le Cahier des Charges Techniques Particulières commun et le Cahier des Charges Techniques Particulières relatif au lot « gros œuvre » du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du village artisans dans la ZAE « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise, que les charges de consommation font l'objet d'une répartition forfaitaire entre les entreprises. Le titulaire du lot « gros œuvre » en charge de la gestion du compte prorata procédera au règlement de dépenses correspondantes et effectuera en fin de chantier la répartition des dites dépenses.

Les factures de la SAUR, pour les bâtiments C et D, pour la période du chantier s'élèvent à un montant total de 245.20 € HT, soit 260.49 € TTC (abonnement et consommation et taxe organisme public).

Considérant les dates de réalisation du chantier,

Considérant que la Communauté de Communes a réglé les factures d'eau (abonnement et consommation) couvrant la période du chantier,

Considérant les clauses des CCAP et CCTP dont le lot Gros Œuvre du marché a été attribué à la SARL VENANT de Fontenay le Comte,

Considérant que cette entreprise aurait dû supporter les charges liées à l'abonnement et consommation d'eau,

Monsieur le Président propose de refacturer à la SARL VENANT la somme de 260.49 € TTC au titre de l'abonnement et consommation d'eau couvrant la période de réalisation des travaux du village commerçants.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 18/12/2022 SLO

ID : 085-248500563-20221202-2022B_12_078-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour refacturer à la SARL VENANT la somme de 260.49 € TTC au titre de l'abonnement et consommation d'eau couvrant la période de réalisation des travaux du village commerçants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 2 décembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN